



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE
19 SEPTEMBRE 2024**

Une séance spéciale s'est tenue à l'église Bishop Stewart Memorial de Frelighsburg, le jeudi 19 septembre 2024 à compter de 18 h 00. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Gilles Prairie
Marie Claude Aubin

Josiane Martel-Ouellet

Sont absents les conseillers suivants :

Stéphanie Dalpé
Bob Lussier

Catherine Marsan-Loyer

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. RES 332-09-24 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE

2. RES 333-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Appuyé la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas.

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE DE P.I.I.A. N°24-043 – 64, RUE PRINCIPALE
4. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – MISE À JOUR CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. RES 334-09-24 DEMANDE DE P.I.I.A. N° 24-043 – 64, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT : qu'une demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal a été déposée;

CONSIDÉRANT : que la demande est assujettie au P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT : la résolution N° 304-09-24 « *Demande de P.I.I.A. No 24-040 – 64, rue Principale* » adoptée par le Conseil le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT : la réévaluation de la demande par le CCU;

CONSIDÉRANT : que la façade du bâtiment correspond au côté avec la porte et faisant 2 étages de hauteur;

CONSIDÉRANT : que l'aménagement paysager vient équilibrer les ouvertures de la façade;

CONSIDÉRANT : que la taille du perron vient ajouter un volume en façade;

CONSIDÉRANT : que le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes :

1. Que le revêtement de bois soit d'une teinte de beige;
2. Que de la végétation soit ajoutée sur la façade de manière à équilibrer le manque d'ouverture du côté sud de la façade;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil accepte la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes:

- Le revêtement de bois doit être d'une teinte de beige;
- De la végétation doit être ajoutée sur la façade, de manière à équilibrer le manque d'ouverture du côté sud de la façade.

Le Conseil suggère par ailleurs que les poteaux du porche soient en bois peints en blanc pour s'agencer aux moulures.

ADOPTÉE

4. RES 335-09-24 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – MISE À JOUR CONTRAT D'ASSURANCES MUNICIPALES - FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT : que la Municipalité est devenue propriétaire du lot 6 616 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi en date du 13 septembre 2024 dans le cadre d'un don écologique;

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal autorise le directeur général à mettre à jour le dossier municipal au Fonds d'assurances des municipalités du Québec et à ajouter le lot 6 616 783 aux couvertures d'assurance.

ADOPTÉE

5. RES 336-09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 18 h 10

ADOPTÉE

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.